

Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N°260511AR107NB

Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement.

Le Maire d'Hondschoote

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Route,

Considérant qu'une **Braderie Brocante** est organisée par l'association **Stem'Phony** le **Dimanche 28 Juin 2026**.

Considérant qu'il y a lieu de faciliter l'organisation de cette manifestation tout en assurant la sécurité du public.

ARRETE

Article 1° - Le Dimanche 28 Juin 2026 de 5H00 à 19H00 :

- La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits dans les rues désignées ci-après :
 - Place du Général de Gaulle, sur la totalité de celle-ci :
 - dans la partie comprise entre la Rue de la Libération et la Rue de la Cour (des 2 côtés de la voie),
 - dans la partie comprise entre la Rue de la Libération et les abris-bus,
 - dans la partie située devant le hub mobilité,
 - dans la partie comprise entre la Rue de la Cour et la Rue des Pénitentes (des 2 côtés de la voie),
 - Rue de la Libération dans la partie comprise entre la Place du Général de Gaulle et les feux tricolores,
 - Avenue du Quai dans la partie comprise entre la Rue de la Libération et la Rue du Citoyen Goury.
- Le stationnement de tout véhicule sera interdit Rue Coppens, dans la partie comprise entre le N°2 et le N°16,
- Exceptionnellement, la circulation sera autorisée dans les deux sens à tous les véhicules :
 - Place du Général de Gaulle, dans la partie comprise entre le N°17 et le N°23,
 - Rue Coppens, dans la partie comprise entre le N°1 et le N°7 bis,
 - Rue du Général Houchard (uniquement pour les riverains),
- Les rues désignées ci-dessous seront mises en « voie sans issue » :
 - La Rue du Waesendaele vers la Rue de la Libération,
 - La Rue du Maréchal Foch vers la Rue de la Libération.
- Les brocanteurs pourront accéder à leur emplacement entre 5H00 et 7H00 et le quitter après 18H00 uniquement par la Place du Général de Gaulle et la Rue de la Libération.

Article 2° - Les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'association « Stem'Phony », Organisateur.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, pour information et exécution,

Les Services Municipaux, pour information et exécution,

Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.

Madame TORCQ Lucile, Présidente de l'association « Stem'Phony » organisateur, pour information et exécution.

Monsieur LOUCHAERT Hervé - Adjoint à la Sécurisation, pour information.

HONDSCHOOTE, LE 11 MAI 2026

